



Conseil économique et social

Distr. générale
12 août 2025

Session de 2025

Point 19 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
science et technique au service du développement**

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 29 juillet 2025

*[sur recommandation de la Commission de la science et de la technique au service
du développement (E/2025/31)]*

2025/18. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en application de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2024/13 du 23 juillet 2024 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie,

¹ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.



conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme, et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir²,

Rappelant en outre la résolution [79/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 2024, dans laquelle l'Assemblée a adopté le Pacte pour l'avenir, dont font partie le Pacte numérique mondial et la Déclaration sur les générations futures, la résolution [79/194](#) du 19 décembre 2024 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable, dans laquelle l'Assemblée a salué le rôle important que jouent les technologies de l'information et des communications dans la réalisation des objectifs de développement durable, la résolution [78/160](#) du 19 décembre 2023 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable, la résolution [78/265](#) du 21 mars 2024 intitulée « Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable », et la résolution [78/311](#) du 1^{er} juillet 2024 sur l'intensification de la coopération internationale en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'intelligence artificielle, et soulignant la nécessité de respecter les engagements qui y ont été pris en ce qui concerne un certain nombre de vulnérabilités et la faiblesse persistante du développement numérique, qui entravent l'accès sûr et équitable aux technologies de l'information et des communications et leur utilisation au service du développement durable,

Sachant qu'il importe d'intégrer la mise en œuvre des engagements pris dans le Pacte numérique mondial dans le dispositif découlant du Sommet mondial afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la cohérence et l'homogénéité de la démarche relative à la coopération numérique,

Prenant note du rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique » et du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique »³,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international et l'examen de la suite donnée au Sommet 20 ans après sa tenue⁴,

Remerciant la Secrétaire générale de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;
2. *Se félicite* de la participation constructive et des contributions variées de tous les États Membres et d'autres parties prenantes à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

² Résolution [217 A \(III\)](#) de l'Assemblée générale.

³ [A/74/821](#).

⁴ [A/80/62-E/2025/12](#).

3. *Réaffirme sa volonté* de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie 10 ans après le Sommet mondial ;

4. *Réaffirme* le projet global du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, qui doit servir de base à la mise en cohérence du système du Sommet et de la mise en œuvre du Pacte numérique mondial⁵ et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable ;

5. *Réaffirme également* l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁶, adopté en 2005, dans lequel il a été reconnu que le monde en développement, qui devait résoudre de nombreux problèmes dans le secteur des technologies de l'information et des communications, avait des besoins de financement spéciaux et spécifiques, mentionnés au paragraphe 16 de la Déclaration de principes de Genève de 2003⁷, et qu'il était indispensable de mettre l'accent sur les besoins de financement spéciaux des pays en développement pour atteindre les buts et objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs de développement durable, et le respect des engagements en matière d'aide publique au développement ;

6. *Réaffirme en outre* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/125, de combler le fossé numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment entre les femmes et les hommes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers et les personnes en situation de vulnérabilité ;

7. *Note avec satisfaction* que la Commission de la condition de la femme insiste sur l'importance capitale de la participation et du rôle de premier plan des femmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ;

8. *Recommande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125, en soulignant la contribution intersectorielle des technologies de l'information et des communications à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, en prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les entités qui facilitent l'application des grandes orientations à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030, et en constatant que l'accès aux technologies de l'information et des communications est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

9. *Réaffirme* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passera par l'amélioration de l'accès universel et effectif, à un coût abordable, aux technologies de l'information et des communications ;

10. *Constate* que le Sommet mondial est un processus dynamique qui a évolué au fil des ans et continue d'examiner les incidences des technologies nouvelles et émergentes, ainsi que de la coopération numérique ;

⁵ Résolution 79/1 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁶ Voir A/60/687.

⁷ Voir A/C.2/59/3, annexe.

⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

11. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste un fossé numérique entre groupes de revenus et d'âge, entre groupes géographiques et entre les femmes et les hommes, réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable à l'échéance 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable ;

12. *Se félicite* de l'évolution et de la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies de l'information et des communications, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés particulières qui en découlent ;

13. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste un important fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays et entre les femmes et les hommes, lequel doit être comblé, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale afin de rendre les technologies plus abordables et d'améliorer l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe une fracture numérique entre les genres pour ce qui est de l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes en situation de vulnérabilité participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement, notamment en luttant contre les violences fondées sur le genre facilitées par la technologie telles que l'exploitation, le harcèlement et les mauvais traitements visant les femmes et les filles ;

14. *Encourage* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable et aux difficultés qu'elles posent, et aux possibilités d'utiliser ces changements techniques pour atteindre les objectifs de développement durable, dans la limite de ses différents mandats et des ressources disponibles, conformément aux dispositions de la résolution 77/150 de l'Assemblée générale, du 14 décembre 2022 ;

15. *Constate* que, dans sa résolution 77/150, l'Assemblée générale a dit savoir combien il était crucial d'accroître la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique, et noté également que la Commission de la science et de la technique au service du développement pourrait étudier le lien entre données et développement durable, notamment pour ce qui est de la gouvernance des données, compte étant tenu de la multiplicité des formes que revêtent les données, et invite la Commission à étudier ces questions ;

16. *Se félicite* de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée chaque année le 3 mai sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

17. *Se félicite également* de la conférence mondiale visant à célébrer la Journée internationale de l'accès universel à l'information, organisée par le Gouvernement

ghanéen et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture les 1^{er} et 2 octobre 2024, qui a permis d'évaluer les progrès accomplis dans la promotion de l'accès à l'information depuis l'adoption du programme de développement durable des Nations Unies ;

18. *Se félicite en outre* de la célébration, chaque année le 17 mai, de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;

19. *Prend note* de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier son caractère multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales, des examens régionaux issus du Sommet mondial et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

20. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités visant à faciliter la réalisation des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont menées par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

21. *Prend acte* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle l'importance d'une coordination étroite entre les entités chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

22. *Prend note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

23. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, l'objectif étant de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et des autres parties prenantes, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

24. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés lors du Sommet mondial, qui est gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des

Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives et leurs meilleures pratiques figurant dans la base de données ;

25. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies concernant l'établissement des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

26. *Rappelle* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée l'a prié de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ;

27. *Rappelle* que, dans sa résolution 70/125, l'Assemblée générale a demandé que les rapports annuels sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans la résolution 2006/46 du Conseil, qui consiste à aider le Conseil, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

28. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

29. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et d'Internet à haut débit s'est encore accélérée pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et qu'en 2024, 96 pour cent de la population mondiale vivait à portée d'un réseau mobile à large bande et 5,5 milliards de personnes, soit 68 pour cent de la population mondiale, utilisaient Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial ; cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation citoyenne, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

30. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement n'ont pas d'accès universel et effectif, à un coût abordable, aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, la promesse que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut efficacement exploiter les technologies, y compris celles de l'information et des communications, la gestion des données, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

31. *Souligne* que les efforts visant à promouvoir l'accès aux technologies de l'information et des communications, l'éducation au numérique, aux médias et à l'information, la participation citoyenne et la sécurité en ligne comptent pour réduire la fracture numérique, assurer l'inclusion numérique et garantir la jouissance de tous les droits humains, notamment le droit au développement ;

32. *Constate avec préoccupation* que de nombreuses formes de fracture numérique subsistent entre les pays et les régions et dans les pays et les régions et

souligne qu'il faut fournir une éducation au numérique, aux médias et à l'information et qu'il faut faire face aux défis majeurs pour réduire la fracture numérique, notamment par la coopération internationale et l'éducation, en s'employant à faire en sorte que les personnes, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité, puissent se connecter à Internet et y accéder de manière sûre, sécurisée et effective afin de permettre leur pleine participation économique, politique et sociale dans une société de l'information inclusive ;

33. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies de manière inclusive, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant d'améliorer les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

34. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et dans ces pays et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

35. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles et les nouveaux services et plateformes numériques transforme en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

36. *Constate* que, malgré toutes les avancées et les progrès observés à certains égards, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent, dans de nombreux pays en développement, inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

37. *Constate également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet ne cesse d'augmenter et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en retirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

38. *Souligne* à cet égard l'importance cruciale du multilinguisme et des contenus locaux mais également de l'intégrité de l'information dans la société de l'information, et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue d'améliorer l'accès effectif et de faire en sorte que chacun, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver sur Internet des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones dans le contexte de la Décennie

internationale des langues autochtones (2022-2032), animée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

39. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

40. *Exhorte* à continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », qui propose une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques venant permettre aux pays en développement de se procurer plus facilement une assistance technique pour se donner les moyens d'entrer dans le monde du commerce électronique et mieux renseigner les donateurs sur les programmes à financer ;

41. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, agissant en coopération avec d'autres organismes et donateurs, a lancé et rapidement réalisé des évaluations sur l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, l'objectif étant de permettre à ceux-ci de mieux saisir les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

42. *Prend note* du *Rapport sur l'économie numérique 2024* de la CNUCED, où est souligné le besoin urgent de stratégies durables tout au long du cycle de vie de la numérisation et est lancé un appel à l'adoption de mesures associant toutes les parties prenantes, au niveau mondial, afin non seulement de rendre l'économie numérique plus circulaire et de réduire l'empreinte écologique de la transition numérique, mais aussi de garantir un développement inclusif ;

43. *Rappelle* la tenue à Genève, du 6 au 8 mai 2024, de la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique et la tenue, du 4 au 8 décembre 2023, de la Semaine de l'économie numérique de la CNUCED ;

44. *Prend acte* du dernier rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable », intitulé *The State of Broadband 2024: Leveraging Artificial Intelligence for Universal Connectivity*, et note avec intérêt les efforts que continue à fournir la Commission pour convaincre les responsables de haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant une connectivité à haut débit qui soit fiable et d'un coût abordable, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait l'effet voulu et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

45. *Rappelle* que la Commission « Le large bande au service du développement durable » a fixé des cibles en vue de promouvoir le large bande et d'aider à « connecter l'autre moitié », à savoir les 2,6 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet ;

46. *Estime* que l'économie numérique et les technologies émergentes peuvent énormément contribuer au bien-être de la société, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

47. *Sait* qu'il existe des fractures entre pays développés et pays en développement et à l'intérieur de ces pays sur le plan du numérique, notamment de l'intelligence artificielle, en ce qui concerne les conditions, les possibilités et les capacités et qu'il faut réduire ces disparités ;

48. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les entités des Nations Unies qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

49. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à élaborer des politiques tendant à combler le fossé numérique et à édifier des sociétés du savoir équitables, et se félicite de la tenue, chaque année du 24 au 31 octobre, de la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information ;

50. *Salue en outre* à cet égard la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adoptée le 23 novembre 2021⁹, et la résolution 78/265 de l'Assemblée générale ;

51. *Note* que la société de l'information a considérablement évolué depuis l'émergence dans la sphère publique de l'intelligence artificielle, qui accélère fortement le rythme et l'ampleur des effets que celle-ci devrait avoir sur de nombreux aspects des sociétés humaines, et prend note des préoccupations concernant les effets négatifs qui pourraient en découler sur l'emploi, la main-d'œuvre, les droits humains et l'intégrité de l'information ;

52. *Prend note* du rapport final de l'Organe consultatif de haut niveau sur l'intelligence artificielle, intitulé *Gouverner l'intelligence artificielle au bénéfice de l'humanité*, publié en septembre 2024 ;

53. *Note* que l'Union internationale des télécommunications a établi des partenariats avec 40 autres entités des Nations Unies pour organiser la plateforme « L'intelligence artificielle au service du bien social », y compris les sommets et le lancement du répertoire de l'Union internationale des télécommunications en matière d'intelligence artificielle visant à recenser les applications responsables et pratiques de l'intelligence artificielle qui pourraient faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable ;

54. *Se félicite* des travaux menés par l'Union internationale des télécommunications, notamment, en particulier, la tenue de sa conférence de plénipotentiaires du 26 septembre au 14 octobre 2022 à Bucarest, lors de laquelle ses membres ont réaffirmé leur attachement à la conception commune d'un monde interconnecté ;

55. *Rappelle* la tenue, du 16 au 18 décembre 2021, du sixième Forum mondial des politiques de télécommunications/TIC, organisé par l'Union internationale des télécommunications ;

56. *Rappelle également* la tenue de la Conférence mondiale des radiocommunications, que l'Union internationale des télécommunications a organisée à Doubaï (Émirats arabes unis) du 20 novembre au 15 décembre 2023 ;

57. *Rappelle en outre* la tenue de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, que l'Union internationale des télécommunications a organisée à New Delhi du 15 au 24 octobre 2024, et du Colloque mondial sur la normalisation, que l'Union internationale des télécommunications a organisé à New Delhi le 14 octobre 2024 ;

⁹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quarante et unième session, Paris, 9-24 novembre 2021*, vol. 1, *Résolutions*, annexe VII.

58. *Rappelle* la tenue à Kigali, du 6 au 16 juin 2022, de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, organisée par l'Union internationale des télécommunications ;

59. *Rappelle également* la tenue à Genève, les 23 et 24 septembre 2024, du dix-neuvième Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde qui avait pour thème « Des mesures aux actes : combler le fossé des données pour parvenir à une connectivité efficace et universelle » ;

60. *Salue* les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique, l'infrastructure des données et l'infrastructure numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté, à accroître la productivité agricole et à renforcer la sécurité alimentaire ;

61. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi, en particulier les effets qu'elles ont sur les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité ;

62. *Salue en outre* les travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers de santé électroniques et les outils d'apprentissage en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à assurer une couverture sanitaire universelle ;

63. *Salue* les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment la publication de sa stratégie numérique, qui vise à mettre le potentiel des technologies numériques au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et réaffirme qu'il importe que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer en priorité, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, à fournir une telle assistance aux pays, en particulier aux pays en développement, et à contribuer au renforcement des capacités numériques des pays ;

64. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment la publication de sa boîte à outils sur les initiatives numériques concernant les langues autochtones, *Digital Initiatives for Indigenous Languages*, qui montre comment Internet et d'autres outils numériques peuvent être utilisés pour préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones, ainsi que d'autres langues minoritaires ;

65. *Salue en outre* les travaux menés par le Forum sur la gouvernance d'Internet, notamment ses initiatives relatives aux jeunes et ses initiatives mises en œuvre au niveau des pays et des régions, qui facilitent les débats multipartites sur la politique publique concernant le numérique ;

66. *Rappelle* la publication de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, qui a pour objet d'établir la manière dont le système des Nations Unies favorisera l'utilisation de ces technologies en vue d'accélérer la réalisation du Programme 2030 et de simplifier leur mise en adéquation avec les valeurs inscrites dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes et règles du droit international ;

67. *Réaffirme* sa volonté de mettre les technologies de l'information et des communications au service de l'exécution du Programme 2030 et de la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, sachant que ces technologies peuvent permettre d'accélérer les progrès sur la voie des 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et

universitaires et toutes les autres parties prenantes à faire une place aux technologies de l'information et des communications dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial de revoir leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

68. *Constate avec une vive préoccupation* que la fracture numérique entre les genres persiste sur le plan mondial – 65 pour cent des femmes et des filles utilisent à présent Internet contre 70 pour cent des hommes – et que les femmes demeurent marginalisées sur le plan numérique dans beaucoup des pays les plus pauvres, appelle l'attention sur les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, qui persistent sur le plan de l'accès et du recours aux technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres aspects du développement économique et social, et engage les États Membres et les autres parties prenantes, selon qu'il convient, à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies de l'information et des communications en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes et en luttant contre la violence de genre facilitée par la technologie ;

69. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix EQUALS in Tech (Prix Égaux dans le secteur des technologies) (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), le réseau eTrade for Women (CNUCED), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des genres et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux menés sur les questions de genre dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des perspectives aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les activités entreprises par de nombreuses autres parties prenantes ;

70. *Réaffirme* sa volonté d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques et nouveaux que posent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

71. *Prend note avec satisfaction* des voies et initiatives spéciales engagées dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment l'alliance multipartite sur les technologies de l'information et des communications et les personnes âgées (Multi-stakeholder Alliance on ICTs and Older Persons), en collaboration avec l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation mondiale de la Santé et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans le droit fil de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé, et les campagnes visant les jeunes ;

72. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines liés à la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions ayant trait aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

73. *Constate* que 1 014 contributions ont été annoncées dans le cadre de l'initiative Partner2Connect Digital Coalition (également appelée P2C), que l'Union internationale des télécommunications mène en vue de favoriser une connectivité véritable et la transformation numérique à l'échelle mondiale, l'accent étant mis sur les pays en développement, notamment sur les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et cadre avec les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial et les objectifs de développement durable ;

74. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et initiatives nationales et locales visant à fournir des conseils, des services et une assistance en vue de la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

75. *Note* que des questions continuent de surgir, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation aux changements climatiques, aux interventions en cas de catastrophe, aux réseaux sociaux, à la diversité culturelle et linguistique, à la virtualisation et à l'informatique et aux services en nuage, à Internet mobile et aux services mobiles, aux réseaux communautaires, à la fracture numérique entre les genres, au cyber, à la protection de la vie privée et de la liberté d'expression telles que définies aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰, et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

76. *Rappelle* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année¹¹, et apprécie le rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;

77. *Note* que l'édition 2024 de la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)+20, accueillie par l'Union internationale des télécommunications et organisée conjointement par l'Union, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED, s'est tenue à Genève du 27 au 31 mai 2024, et attend avec intérêt la tenue de l'édition 2025 de la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du SMSI+20, à Genève, du 7 au

¹⁰ Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Voir résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale.

11 juillet 2025, de même que le processus de consultation ouvert, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs ;

78. *Engage* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève¹² pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les organismes des Nations Unies ;

79. *Engage également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'il est envisagé d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

80. *Réaffirme* l'importance de l'appel de l'Assemblée générale engageant toutes les parties prenantes à intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de la demande adressée par l'Assemblée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, visant à ce que celles-ci revoient leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

81. *Encourage* la participation active des entrepreneurs aux activités relatives au Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans la résolution [77/160](#) ;

Gouvernance d'Internet

82. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

83. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis ;

84. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

Renforcement de la coopération

85. *Considère* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

86. *Rappelle* les travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le

¹² Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétence ;

87. *Rappelle* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) ;

88. *Rappelle* le rapport du Président du Groupe de travail¹³, qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe de travail ;

89. *Accueille avec satisfaction* les progrès tangibles accomplis par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semblait se dessiner sur certaines d'entre elles, même s'il subsistait d'importantes divergences sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur des recommandations quant aux moyens de continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

90. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

91. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

92. *Constate* que plus de 176 initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet qui sont importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

93. *Rappelle* la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹⁴ ;

94. *Prend note* de la tenue de la dix-neuvième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisée à Riyad du 15 au 19 décembre 2024 sur le thème « Bâtir notre avenir numérique multipartite » et à laquelle plus de 9 000 personnes ont participé ;

95. *Attend avec intérêt* la tenue de la vingtième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sera organisée à Lillestrøm (Norvège) du 23 au 27 juin 2025, et la poursuite de l'application des recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement à

¹³ Voir E/CN.16/2018/CRP.3.

¹⁴ [A/67/65-E/2012/48](#) et [A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1](#).

l'intention du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sont applicables au processus préparatoire de la réunion ;

96. *Se félicite*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et à habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques, les forums sur les pratiques optimales et les réseaux sur les politiques à adopter, ainsi que des contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet, du Groupe consultatif multipartite et du Groupe de direction ;

97. *Note*, dans ce contexte, la création du Groupe de direction du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui contribue à la mise en œuvre de la proposition relative au Forum sur la gouvernance d'Internet Plus présentée dans le rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique créé par le Secrétaire général ;

La voie vers l'avenir

98. *Rappelle* le rôle du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et demande aux entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement et de prendre les mesures requises pour y parvenir, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

99. *Exhorte* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire toutes les fractures numériques, en particulier celles liées à l'appartenance ethnique, au genre et à l'âge, et à promouvoir l'inclusion numérique, sous leurs différentes formes, notamment sur les plans des compétences et de la connectivité, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement de l'administration en ligne et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres afin d'en faire profiter les personnes en situation de vulnérabilité, notamment l'accès fiable, à un coût abordable, au haut débit au niveau local, y compris selon des modèles participatifs et centrés sur la collectivité, conformément aux cadres réglementaires nationaux, le but étant de réduire la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays de façon à édifier des sociétés de l'information et du savoir ;

100. *Sait* qu'il importe d'élargir la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à la transformation numérique afin de tirer parti des avantages qu'elle procure et de participer effectivement à la mise au point, à la mise en service et à l'utilisation des technologies émergentes, y compris les systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance, et qu'il importe que la Commission de la science et de la technique au service du développement étudie l'incidence qu'ont les évolutions rapides de la technique et la technologie d'avant-garde sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable et les difficultés qu'elles posent ;

101. *Se félicite* de la tenue à Genève, du 12 au 14 mai 2025, de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique, qui a porté sur les moyens de mettre la transition numérique au service d'un développement durable et inclusif ;

102. *Invite* toutes les parties prenantes à participer activement à l'édition 2025 de la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du SMSI+20 qui se tiendra à

Genève, notamment aux consultations multipartites axées sur les réalisations, les grandes tendances, les difficultés posées et les possibilités offertes en ce qui concerne les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

103. *Invite également* toutes les parties prenantes à participer activement à la vingtième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui se tiendra à Lillestrøm ;

104. *Sait* que des difficultés continuent d'entraver la mise en œuvre intégrale des textes issus du Sommet mondial, est conscient des difficultés qui restent à surmonter aux fins de l'exécution du Programme 2030, et invite toutes les parties prenantes à accélérer la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial en vue d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'examen décennal et de faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable ;

105. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de stratégies innovantes qui favoriseront l'accès universel et effectif, à un coût abordable, à une infrastructure haut débit pour les pays en développement et l'utilisation des services large bande appropriés, l'objectif étant d'édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique, y compris la fracture numérique entre les genres ;

106. *Demande* à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats public-privé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services informatiques et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer la véritable connectivité requise pour atteindre les objectifs de développement durable ;

107. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

108. *Considère* que, conformément au paragraphe 5 de la présente résolution, le financement des technologies de l'information et des communications au service du développement doit être placé dans le contexte du rôle de plus en plus important que l'informatique et les communications jouent, non seulement comme moyen de communication mais également comme catalyseur du développement et comme outil au service de la réalisation des buts et objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

109. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁵, en portant une attention particulière aux besoins des pays en développement ;

110. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et guident les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour et de disposer de données ventilées par genre pour réduire la fracture numérique entre les genres ;

¹⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

111. *Demande* à tous les pays de promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales, des femmes, des personnes handicapées, des personnes âgées et des jeunes, des minorités ethniques et des peuples autochtones, et de veiller à ce que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

112. *Sait* l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

113. *Encourage* l'élaboration et la mise en œuvre de solides cadres juridiques, politiques et mesures de protection des données et d'application du principe de responsabilité afin de favoriser la protection de la vie privée dès la conception de l'ensemble des technologies et des services, et souligne qu'il importe de permettre la circulation transfrontière des données et la libre circulation des données fondée sur la confiance, tout en respectant les cadres juridiques applicables dans ce contexte, et en réaffirmant le rôle des données au service du développement ;

114. *Demande* à toutes les parties prenantes de promouvoir l'habileté numérique et les activités de sensibilisation en vue de donner aux personnes, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité, les moyens de comprendre et d'exercer leurs droits à la protection des données et à la vie privée, de faire des choix éclairés concernant leurs données personnelles et de prendre des mesures appropriées pour préserver leur sécurité sur Internet et leur vie privée en ligne ;

115. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les pratiques optimales à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets comme candidats aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;

116. *Engage* les entités des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, en conséquence :

a) encourage les États Membres à concevoir et à mettre en place au niveau national une infrastructure des données sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que de la série *Measuring Digital Development* (Mesurer le développement numérique), qui présente des informations sur les tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) encourage le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à continuer de donner suite aux décisions de la Commission de statistique sur les statistiques

relatives aux technologies de l'information et des communications afin de produire, en temps voulu, des statistiques de qualité sur ces technologies, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

117. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté à ce fonds par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ;

118. *Attend avec intérêt* la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, qui doit se tenir à New York en décembre 2025, accueille avec satisfaction le plan de marche présentant les contributions de la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'examen d'ensemble et encourage les États Membres de bonne volonté à fournir un appui financier ou autre afin qu'il soit exécuté ;

119. *Salue* l'efficacité de la coordination qui a eu lieu entre toutes les entités des Nations Unies, notamment l'Union internationale des télécommunications, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales, qui ont pris part aux préparatifs conjoints de l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial, ce qui a facilité la détermination des objectifs d'étape à atteindre pour l'examen d'ensemble 20 ans après ;

120. *Prend note avec satisfaction* des deux documents d'orientation que l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont établis dans le cadre des préparatifs de l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

121. *Rappelle* le paragraphe 116 de sa résolution [2024/13](#), dans lequel il demande à la Commission de la science et de la technique au service du développement de recueillir des contributions auprès des États membres, de tous les facilitateurs et d'autres parties prenantes et d'organiser, à sa vingt-huitième session, en 2025, des débats de fond sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au cours des 20 années écoulées et d'en rendre compte, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale ;

122. *Prend note* des débats de fond sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial qui ont eu lieu lors de la vingt-huitième session de la Commission de la science et de la technologie au service du développement, tenue du 7 au 11 avril 2025, et des activités de recueil des contributions de tous les facilitateurs et de toutes les parties prenantes menées à bien par la Commission dans le cadre des préparatifs de son rapport sur l'examen 20 ans après des progrès susmentionnés ;

123. *Prend acte* du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-huitième session¹⁶, qui comprend un résumé du débat de fond sur l'examen 20 ans après de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et décide de le transmettre à l'Assemblée générale en vue des préparatifs de sa réunion de haut niveau ;

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2025, Supplément n° 11 (E/2025/31).

124. *Prend acte également* du rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information au cours des 20 ans écoulés, qui a servi de base au débat de fond, et décide de le soumettre également à l'Assemblée générale en vue des préparatifs de sa réunion de haut niveau, en tant que contribution à ses délibérations ;

125. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement d'établir et de présenter, dans la perspective de l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial et sur la base de la grille Pacte numérique mondial-processus du Sommet mondial et Programme 2030 élaborée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, un bilan des pratiques et de l'expérience des uns et des autres en matière d'intégration des cadres de coopération numérique, y compris les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, les principes des objectifs de développement durable, le Pacte numérique mondial et les feuilles de route fixées dans le cadre du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant en évidence les chances à saisir et les obstacles à surmonter, le but étant d'obtenir un aperçu susceptible d'éclairer les délibérations ultérieures ;

126. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des débats tenus à ce sujet par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-huitième session, et est conscient du rôle de la Commission, qui coordonne, à l'échelle du système, le suivi des textes issus du Sommet mondial ;

127. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler le fossé qui existe dans les domaines du numérique et du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, les questions de genre et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

128. *Demande* que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;

129. *Espère bien* que se poursuivront les consultations et les échanges entrepris en vue de la mise en œuvre du Pacte numérique mondial, sur la base du dispositif découlant du Sommet mondial sur la société de l'information, dont l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes qui en sont issus, et souligne qu'il faut établir des synergies et éviter les doubles emplois au sein du système des Nations Unies et entre les différentes entités, en s'appuyant sur les mécanismes existants et en intensifiant la coopération numérique mondiale dans toute la mesure possible ;

130. *Prend note avec satisfaction* de la grille Pacte numérique mondial-processus du Sommet mondial et Programme 2030 élaborée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, qui met en correspondance les objectifs du Pacte mondial pour le numérique avec les structures, mécanismes et activités existants du Sommet mondial, offrant ainsi une approche structurée pour un suivi et une mise en œuvre efficaces du Pacte ;

131. *Recommande* que, une fois achevé l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial, les engagements pris dans le Pacte numérique mondial soient intégrés par les facilitateurs concernés, selon qu'il conviendra, dans les activités menées au titre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet ;

132. *Souligne* le rôle que joue le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information dans la coordination de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et recommande que, une fois achevé l'examen 20 ans après de la suite donnée à ces textes, l'on renforce ce groupe en y associant de nouveaux bureaux des Nations

Unies ayant des responsabilités en matière de coopération numérique et en le faisant bénéficier des conseils de diverses parties prenantes sur ses travaux, selon qu'il conviendra ;

133. *Recommande* que, une fois achevé l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information soit chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre conjointe à présenter à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-neuvième session, le but étant d'intégrer les engagements pris dans le Pacte numérique mondial dans le dispositif découlant du Sommet mondial afin de garantir l'adoption d'une approche unifiée de la coopération numérique qui évite les doubles emplois et rende l'utilisation des ressources la plus efficiente possible ;

134. *Met en avant*, à cet égard, le rôle bien établi de la Commission de la science et de la technique au service du développement, espace intergouvernemental de dialogue sur l'incidence qu'ont les technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable et les possibilités qu'elles offrent dans ce domaine, et demande qu'elle soit renforcée, une fois achevé l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

135. *Souligne* le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le suivi et l'examen des suites données au Pacte numérique mondial et la nécessité de veiller à la plus grande convergence possible entre la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et le Pacte afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer les synergies, l'efficacité et, partant, les résultats ;

136. *Souligne* que les négociations relatives à l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial et aux activités de suivi à Genève et à New York doivent se dérouler de manière ouverte, inclusive et transparente, notamment dans le cadre de consultations avec les États Membres, les observateurs et les parties prenantes ;

137. *Insiste*, à propos de ce qui précède, sur l'objectif visé, à savoir tirer le meilleur parti des technologies en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et met de nouveau l'accent sur le principe consistant à ne laisser personne de côté, promesse porteuse de transformation qui est au cœur du Programme 2030 ;

138. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution et dans les autres résolutions du Conseil qui portent sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information.

39^e séance plénière
29 juillet 2025